

A ceux qui voient là une atteinte à la liberté individuelle je déclare, en terminant, que la disposition obligatoire du bill qui a trait à l'avoine et à l'orge ne peut être mise et maintenue en vigueur à moins que les gouvernements provinciaux intéressés, en particulier ceux des provinces des Prairies, ne consentent à accorder à la commission les pouvoirs nécessaires. Ils ont demandé presque à l'unanimité qu'on lui accorde ces pouvoirs. Notre Parlement n'est-il pas une institution démocratique où la volonté du peuple doit prédominer? Un petit groupe déterminé ne doit pas contrecarrer cette volonté. Si les sinistres pressentiments du parti conservateur-progressiste se révèlent fondés jusqu'à un certain point; si, comme ils le craignent, toute liberté a cessé d'exister parce que les cultivateurs demandent qu'un organisme de l'Etat s'occupe de la vente de l'avoine et de l'orge, je déclare que rien ne les empêche d'effectuer leurs opérations par l'intermédiaire de leur assemblée législative provinciale qui assure la contrainte nécessaire. En somme, ce sont les assemblées législatives provinciales qui rendront obligatoire l'application de ces dispositions. La présente loi n'est qu'une mesure habilitante et, dès que les cultivateurs jugeront leurs droits lésés, ils pourront retirer leur appui en faisant abroger les lois provinciales complémentaires.

Les agriculteurs canadiens s'attendent que le Parlement s'inspirera de leurs désirs pour ce qui est de l'écoulement de leurs produits. J'engage le Gouvernement à maintenir son attitude et à s'en remettre à l'avis de la Chambre à l'égard de la mesure à l'étude. Voyons quels sont ceux qui s'opposent aux vœux des cultivateurs à propos de cette question de l'avoine et de l'orge. Ne leur permettons pas de l'é luder. J'exhorte le Gouvernement à maintenir son projet de loi et à demander à la Chambre de se prononcer.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je ne m'arrêterai pas immédiatement aux observations de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) du remarquable discours qu'il a prononcé hier. Je crois n'avoir jamais entendu autant d'absurdités débitées de façon aussi éloquente. Il a commencé par nous montrer les liens étroits qui le rattachent à l'agriculture. Comme son aïeule maternelle avait épousé un cultivateur qui vivait au nord de Regina, cela le rattachait évidemment de très près à la chose agricole et lui permettait de nous apprendre que les cultivateurs canadiens s'opposaient à ce que l'orge, l'avoine et les céréales secondaires relèvent obligatoirement d'un organisme du

[M. Tucker.]

blé. Il a fait bon marché de la direction de la Commission du blé et de celle de la Fédération des agriculteurs canadiens. Pour lui, elles se composent d'avocats de profession qui ne savent pas ce que veut le cultivateur. Il le sait, lui. Son aïeule maternelle ayant été l'épouse d'un cultivateur et lui-même étant avocat, il connaît bien mieux les désirs du cultivateur en la matière, il sait ce qu'il souhaite relativement à la mesure à l'étude.

Quant à moi,—et je crois exprimer le sentiment général de la Chambre,—j'estime préférable de nous en tenir aux résolutions et aux propositions que les divers groupements agricoles du pays ont soumises au Parlement.

Voilà quelques années du moins que la Fédération des agriculteurs canadiens recommande que toutes les céréales soient désormais assujetties à la loi sur la Commission canadienne du blé, et vendues sous ce régime. C'est la première fois que les agriculteurs de l'Est ont pu s'entendre à ce sujet avec ceux de l'Ouest. On voit que les cultivateurs de l'Est, ayant rencontré au sein de la Fédération des agriculteurs canadiens leurs collègues de l'Ouest, et y ayant discuté avec eux certains problèmes relatifs à la vente des céréales, en sont venus avec eux à un accord unanime, accord qui a pris la forme de résolutions adoptées par la Fédération des agriculteurs canadiens.

Je suis donc d'avis que le moins que le Parlement ou que ses membres puissent faire, c'est de donner suite à cette mesure législative, en ce qui concerne l'avoine et l'orge. On trouve dans l'Ouest trois gouvernements provinciaux. Le député de Rosthern affirmait que renvoyer le bill au comité de l'agriculture c'est risquer d'empêcher sa mise en vigueur au cours de 1948.

L'attitude du Gouvernement me porterait à croire qu'il n'a jamais eu l'intention de mettre en vigueur cette mesure cette année. S'il avait eu cette intention, il aurait agi autrement. Il l'aurait présentée plus tôt, et il aurait consulté les gouvernements provinciaux relativement aux lois complémentaires. Voilà en effet un aspect important de la question. Certains télégrammes et certaines lettres que j'ai, et dont je donnerai lecture, indiquent bien la nécessité de lois à peu près semblables pour les trois provinces.

J'estime que si le Gouvernement avait désiré aussi vivement que l'a dit l'honorable député de Rosthern faire adopter cette mesure, il aurait convoqué ces gens afin de leur indiquer une méthode permettant aux provinces d'adopter la loi complémentaire nécessaire. Telle est l'une des raisons qui nous ont portés à demander la subdivision du projet de loi et son renvoi au comité de l'agri-